



Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 29 septembre 2026 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum	1 min
2. Adoption de l'ordre du jour et mot du président	5 min
3. Rappel du processus de Déclaration de conflits d'intérêts	5 min
4. Résolutions en bloc	
4.1. Adoption du procès-verbal du 25 août 2026	2 min
4.2. Approbation des taxes scolaires dues	
5. Suivis aux dernières séances	
• Formulaires de Déclaration d'engagement et de Déclaration d'intérêts	5 min
• Consultation du Sharepoint du CA	
6. Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	1 min
7. Période de Parole au public	30 min
8. Rapport de la direction générale	15 min
9. Rapports des présidences de comités	
• Comité de gouvernance et d'éthique	
• Comité des ressources humaines du CA	15 min
• Comité de vérification	
• Comité consultatif de transport des élèves	
10. Points de décision	
Service du secrétariat général et des communications	
10.1. Nomination des membres au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du CA	10 min
Service des ressources matérielles et Service de l'organisation scolaire et du transport	
10.2. Demandes d'allocation d'ajout d'espaces 2026-2027 pour la formation générale (Mesure 2110 Bonification du parc immobilier scolaire)	10 min

Service des ressources matérielles		
10.3.	Appel de projets (Mesure 2120) pour le remplacement ou la rénovation majeure d'un bâtiment	10 min
Service des ressources informatiques		
10.4.	Désignation d'un Chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et de répondants en matière de sécurité de l'information	10 min
11. Points d'information		
Direction générale		
11.1.	Mise en œuvre du PSO Réalisation en santé, sécurité et mieux-être	10 min
Service des ressources éducatives		
11.2.	Réussite des élèves État de situation juin 2026	30 min
12.	Période de Parole aux administrateurs	15 min
13.	Échange entre les membres du Conseil (huis clos statutaire) et évaluation de la séance	
14.	Clôture de la séance	

Annick Loïselle
Secrétaire générale

AL/sc

Extrait des Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

4.5 Période de Parole au public

À l'ordre du jour de chaque séance publique est prévue une période de Parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions verbalement au CA (article 168 LIP). Une durée maximale de cinq minutes est prévue par intervention et une durée maximale de 30 minutes est habituellement prévue pour la période de Parole au public. Cette période peut être prolongée par la présidence par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. La présidence accordera la parole en priorité à celles qui se sont inscrites à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. La présidence confère la parole à toutes les intervenantes et tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours à la présidence. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. La présidence peut en tout temps, si elle le juge opportun, limiter la durée d'une intervention.

Aucun membre du CA ne s'adresse à la personne qui pose une question.

La présidence peut apporter une réponse à la question, ou inviter la direction générale ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

Le secrétariat général reçoit tous les documents soumis par le public et les dépose au dossier de la séance. Les documents ainsi déposés sont accessibles au public, sous réserve de la protection des renseignements personnels qu'ils peuvent contenir.

Dernière mise à jour: 17 juin 2026